



**Communiqué de presse sous embargo jusqu'au 18 juillet 00h01**

## **60% des établissements recevant du public enfreignent la loi et ne mettent pas de points d'eau à disposition, à quelques jours des Jeux Olympiques**

*Alors que la France s'apprête à accueillir des millions de touristes en plein été à l'occasion des Jeux Olympiques, l'association No Plastic In My Sea réitère son enquête sur le déploiement des points d'eau prévu par la loi AGECE (loi anti-gaspillage pour l'économie circulaire) : une mesure destinée à faciliter l'accès à l'eau potable et à contribuer à l'objectif de réduction de 50% des bouteilles plastiques fixé à 2030 par cette même loi.*

*Cette deuxième enquête<sup>(1)</sup> permet de mesurer une évolution positive mais insuffisante en six mois : 40% des établissements concernés (gares, aéroports, grosses stations de métro, centres commerciaux...<sup>(2)</sup>) sont équipés de points d'eau en juin 2024 contre seulement 25% fin 2023. Mais des disparités persistent entre catégories d'établissements et ces points d'eau ne sont pas visibles faute de signalétique et de communication.*

*Ce bilan très mitigé démontre une nouvelle fois les résistances massives en présence pour empêcher la réduction des bouteilles plastiques prévue par la loi AGECE.*

### **Seulement 40% des ERP (établissements recevant du public) équipés en juin 2024, alors que la loi prévoyait une application à janvier 2022**

- 114 établissements ont fait l'objet de vérifications sur tout le territoire par 60 bénévoles
- L'enquête terrain se répartit entre l'Île de France (42 contrôles réalisés) et les différentes régions de France avec 72 contrôles : Auvergne Rhône Alpes-18 contrôles- , Provence Alpes Côte d'Azur -11 contrôles- , Pays de Loire -9 contrôles-, Nouvelle Aquitaine -8 contrôles- ...
- Toutes les catégories d'établissements concernés ont été vérifiés dans les différentes régions : 36 gares SNCF ; 27 espaces culturels, musées ; 19 autres ERP (aéroports, écoles...) ; 13 grands

magasins centres commerciaux ; 10 mairies et administrations ; 5 stations de transport en commun ; 2 palais des congrès ; 2 grosses stations-service

- 46 points d'eau ont été recensés sur les 114 établissements contrôlés, soit 40% d'équipement
- Les espaces culturels et musées, les aéroports et les écoles/universités affichent un meilleur taux d'équipement (supérieur à 50%) ; les gares SNCF progressent avec 36% d'équipement versus 16% il y a 6 mois. L'échantillon est restreint sur les mairies, administrations et grands magasins/centres commerciaux mais semble montrer un très faible équipement autour de 20%.

**NB :** les sites des Jeux Olympiques n'ont pas fait l'objet de contrôles mais Paris 2024 assure qu'ils seront conformes à la loi AGEC en ce qui concerne les 36 sites de compétition (pour les autres sites types fan zones et les 200 zones de célébration organisées en collaboration avec des collectivités locales, le détail des points d'eau n'est pas disponible pour le moment).

- Sur la plupart des sites de compétition, de l'eau sera mise à disposition dans les toilettes (Le Stade de France, tous les sites Arena – Bercy, La Défense...), ce que la loi permet dès lors qu'ils sont indiqués par une signalétique dédiée et qu'ils sont adaptés au remplissage de gourdes. La propreté sera cruciale pour que les spectateurs y remplissent leurs gourdes.
- Dans une minorité de cas (La Concorde, Marina de Marseille, Golf national, Château de Versailles...) des racks d'eau seront installés.
- Une signalétique est prévue et de l'information sera diffusée aux spectateurs, notamment via l'application Paris 2024 <sup>(3)</sup> sur la possibilité de remplir sa gourde (gourde de contenance maximale de 75 cl, tous matériaux sauf verre)

## **Quand ils existent, les points d'eau sont peu visibles et mal signalés : seuls 7% disposent d'une signalétique directionnelle pourtant exigée**

- Certains points d'eau sont très peu visibles et dans des couleurs trop discrètes et non associées à l'eau (gris pour la SNCF par exemple)
- Sur les 46 ERP contrôlés et équipés d'un point d'eau, seuls 21 ont installé une signalétique et/ou une information (soit 46% des points d'eau existants signalés )
- Mais cette signalétique est majoritairement sur le point d'eau (18 établissements sur les 46, soit 39%)
- **Seuls 3 ERP ont mis en place une signalétique qui dirige vers le point d'eau (7% des 46 ERP avec points d'eau). Pourtant, le Ministère précise que « l'emplacement de ces fontaines, ou points d'eau, doit être portée à la connaissance du public dans l'ensemble des zones de l'ERP qui lui sont accessibles, y compris celles où aucune fontaine n'est installée <sup>(4)</sup> ».**

### **Watermap.fr : une carte en français et en anglais pour aider à repérer les points d'eau existants**

- Pour favoriser l'identification des points d'eau existants, l'association No Plastic In My Sea et ses partenaires proposent [une carte nationale de 20 000 points d'eau aujourd'hui recensés sur watermap.fr](#). La carte sera complétée dans le temps.
- La carte est en français et en anglais avec une adresse facile à mémoriser
- Elle intègre également une information en français et en anglais sur la [qualité de l'eau du robinet en France](#)
- Elle permet la géolocalisation et le guidage jusqu'au point d'eau

**No Plastic In My Sea et ses partenaires internationaux du mouvement Break Free From Plastic communiqueront sur cette carte à l'occasion des Jeux Olympiques pour réduire le recours à la bouteille plastique, malheureusement favorisé par le sponsorship de Coca Cola.**

## **Une loi AGEC insuffisamment portée et une occasion manquée par rapport au traité international contre la pollution plastique**

Alors que la France dispose d'une loi ambitieuse pour lutter contre la pollution plastique et qu'un traité international doit aboutir fin 2024 pour mettre fin à ce fléau, en considérant l'ensemble du cycle de vie du plastique, il est regrettable que le temps fort des Jeux Olympiques ne soit pas l'occasion d'une démonstration plus massive de notre capacité à réduire drastiquement les plastiques à usage unique et notamment les bouteilles.

### **Il aurait été tout à fait possible :**

- de valoriser davantage l'eau du robinet de très bonne qualité vis-à-vis des fédérations sportives, pays participants et des spectateurs et ainsi valoriser l'expertise française dans le traitement de l'eau ;
- d'inciter plus fortement à utiliser une gourde en tout lieu en France, de l'arrivée sur le territoire aux sites des Jeux, avec une signalétique commune et des points d'eau plus visibles ;
- de réduire davantage l'influence du sponsor Coca Cola sur ces Jeux Olympiques, dont les engagements internationaux sur la réduction des plastiques n'ont pas été tenus : augmentation de 8% versus une réduction de 20% annoncée (5).

**L'association No Plastic In My Sea et 20 associations françaises et internationales (Océana, Zero Waste France, Break Free From Plastic...) ont alerté<sup>(6)</sup> depuis avril la délégation interministérielle aux JO sur la nécessité d'une ambition plus forte sur la réduction des plastiques à usage unique, lettre restée sans réponse... Aussi, nous appelons à renforcer tout ce qui peut être fait dans les jours précédant les Jeux Olympiques.**

Pour mémoire, la récente mission d'évaluation parlementaire de l'impact de la loi AGEC (7) a regretté l'application insuffisante de la loi et émis cent recommandations pour rendre la loi réellement effective.

Et la loi Anti-Gaspillage et pour une Économie Circulaire prévoit plusieurs dispositifs pour réduire les plastiques à usage unique et notamment les bouteilles plastiques.

- La France se donne pour objectif de réduire de 50 % d'ici à 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché, soit passer de 14,6 milliards mises sur le marché à 7,8 milliards par an

- Parmi les mesures prévues, le déploiement de points d'eau doit permettre d'éviter le recours aux petites bouteilles plastiques en dehors du domicile. Celles-ci sont en effet sources de pollution (pas de poubelles de tri, risque de dispersion dans l'environnement...) et par ailleurs onéreuses pour les consommateurs.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2022, les établissements recevant du public (ERP) sont tenus d'être équipés d'au moins une fontaine d'eau potable accessible au public, lorsque cette installation est réalisable dans des conditions raisonnables. Cette disposition concerne les ERP accueillant plus de 300 personnes simultanément : gares, centres commerciaux, palais des congrès, grosses stations de transport, grosses stations services, espaces culturels, équipements sportifs, universités...

- La distribution gratuite de bouteilles de boissons en plastique dans les établissements recevant du public et dans les locaux à usage professionnel est également interdite mais fait malheureusement l'objet d'une dérogation sur les Jeux Olympiques

Exemples de points d'eau et des problèmes de visibilité dans l'espace public (couleur, forme ne permettant pas de visibilité sur certains côtés, signalétique absente, peu visible et non directionnelle)





<sup>[1]</sup> [Résultats enquête décembre 2023](https://noplasticinmysea.org/wp-content/uploads/2024/01/PDF-CP-points-deau.pdf), <https://noplasticinmysea.org/wp-content/uploads/2024/01/PDF-CP-points-deau.pdf>  
(2) [article D541-340](#) précisant les ERP concernés par le déploiement des points d'eau.

<sup>[3]</sup> Voir [indications spectateurs pour le Jour J](#)

<sup>[4]</sup> Voir [réponse au sénateur Hervé Gillé](#) et la FAQ du Ministère

<sup>[5]</sup> Voir rapport annuel de la fondation Elen Macartur démontrant une augmentation de 8% du plastique vierge à l'opposé de l'engagement de -20% : <https://www.ellenmacarthurfoundation.org/global-commitment-2023/overview>

(6) [Lettre inter-associative à la DIJOP du 16 avril 2024](#)

(7) [Rapport de la mission parlementaire d'évaluation](#) de la loi AGEC <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/organes/commissions-permanentes/developpement-durable/missions-de-la-commission/me-lutte-gaspillage-economie-circulaire>